

## DELIBERATION RDG-CS-25-017

**Objet :** Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAAF-AO-2025-007 - « Entretien, réparation et fourniture de climatiseurs pour les bâtiments du syndicat mixte Routes de Guadeloupe ».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le vendredi 7 novembre 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité Syndical.

**Nombre de membres en exercice : 6**

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

**Date de la convocation :** 29/10/2025

**Etaient présents :**

- **Membres titulaires :** M. Guy LOSBAR, Mme Gersiane BONDOT-GALAS
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Maryse ETZOL

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

**Nombre de votants :** 6 :

5 présents et 1 délégation de vote : Mme Sylvie DAGONIA à Mme Sylvie VANOUKIA

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAAF-AO-2025-007 - « Entretien, réparation et fourniture de climatiseurs pour les bâtiments du syndicat mixte Routes de Guadeloupe ».

Le présent marché a pour objet l'entretien, la réparation et la fourniture de climatiseurs pour les bâtiments du syndicat mixte Routes de Guadeloupe.

Une première consultation a été transmise au BOAMP (n° 25-3821) et au JOUE (n°24786-2025) et mise en ligne sur le profil acheteur du syndicat mixte Routes de Guadeloupe, [www.eguadeloupe.com](http://www.eguadeloupe.com), le 13/01/2025 avec une date de remise des offres fixée au 17/02/2025.

En application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique, cette procédure a finalement été déclarée sans suite le 28/02/2025.

La seconde consultation a été transmise au BOAMP (n°25-53289) et au JOUE (n°308408-2025) et mise en ligne sur le profil acheteur le 12/05/2025 avec une date de remise des offres fixée initialement le 16/06/2025. Un avis rectificatif au BOAMP (n°25-64322) et JOUE (n°377548-2025) de prolongation a été

effectué pour une date de remise des offres au 23/06/2025 afin de tenir compte des modifications faites le 17/09/2025  
le dossier de consultation des entreprises.

En application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique, la consultation a aussi été déclarée sans suite le 25 juillet 2025.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer la procédure une troisième fois.

Elle a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.eguadeloupe.com](http://www.eguadeloupe.com) le 18 aout 2025 et publiée au BOAMP le 19 aout 2025 sous le numéro 25-92971 et au JOUE sous le numéro 544130-2025, le 19 aout 2025.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 25 septembre à 12h00 heure locale.

Cet accord-cadre, à bons de commande, est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Siège
- Lot 2 : Direction du territoire Culs de Sac Marin
- Lot 3 : Direction du territoire Sud Caraïbes
- Lot 4 : Direction du territoire Arc Atlantique
- Lot 5 : Direction du territoire Marie-Galante

Les lots 1 à 4 sont multi attributaires avec maximum deux (2) opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les prestataires sont classés en fonction de leur résultat lors de l'analyse des offres.

Si le nombre de candidats, par insuffisance, n'a pas permis l'attribution à 2 opérateurs économiques, le montant maximum annuel, non attribué, sera transmis à l'autre opérateur économique retenu. Le lot concerné deviendra de facto mono-attributaire.

Les opérateurs économiques seront sollicités au fur et à mesure de l'exécution de l'accord-cadre selon les besoins du pouvoir adjudicateur sous réserve de l'équilibre financier annuel suivant :

	<i>1<sup>er</sup> attributaire</i>	<i>2<sup>ème</sup> attributaire</i>
	<i>Montant maxi HT annuel</i>	<i>Montant maxi HT annuel</i>
Lot 1	25 000€	10 000€
Lot 2	13 000€	10 000€
Lot 3	10 000€	6 000€
Lot 4	10 000€	6 000€
Lot 5	<i>15 000€ (Montant maximum annuel pour l'unique attributaire)</i>	

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit de manière tacite, par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit et cela, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Concernant l'acquisition de nouveaux climatiseurs, le délai de livraison présenté ne pourra être supérieur à 15 jours. Les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande.

La CAO s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 11h et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du PV de cette dernière. Les membres du Comité sont invités à autoriser le président à signer les pièces du marché.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, par :

06        voix POUR

0        CONTRE

0        ABSTENTION

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à signer et exécuter l'accord-cadre RDG-DGAAF-AO-2025-007 « Entretien, réparation et fourniture de climatiseurs pour les bâtiments du syndicat mixte Routes de Guadeloupe » attribué aux entreprises suivantes, sous réserve de présentation des attestations fiscales et sociales :

N° de Lot	Objet du lot	Entreprises retenues	Montant Maximum Annuel HT
1	Siège de Routes de Guadeloupe	1 <sup>er</sup> attributaire : IDEX ENRGIE ANTILLES	25 000€
		2 <sup>e</sup> attributaire : TUNZINI GUADELOUPE	10 000€
2	Direction du territoire Culs de Sac Marin	1 <sup>er</sup> attributaire : IDEX ENRGIE ANTILLES	13 000€
		2 <sup>e</sup> attributaire : TUNZINI GUADELOUPE	10 000€
3	Direction du territoire Sud Caraïbes	1 <sup>er</sup> attributaire : IDEX ENRGIE ANTILLES	10 000€
		2 <sup>e</sup> attributaire : TUNZINI GUADELOUPE	6 000€
4	Direction du territoire Arc Atlantique	1 <sup>er</sup> attributaire : IDEX ENRGIE ANTILLES	10 000€
		2 <sup>e</sup> attributaire : TUNZINI GUADELOUPE	6 000€
5	Direction du territoire Marie-Galante	IDEX ENRGIE ANTILLES	15 000€

**Article 2 :** La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit de manière tacite par période successive d'une année, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit et cela, au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande.

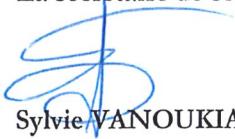
**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

**Article 4 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télerecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 07/11/2025

La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSEAR



Publiée le : 17 NOV. 2025